

Accusé certifié exécutoire **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Réception par le préfet : 02/10/2018

Affichage : 02/10/2018

DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE

Pour l'autorité compétente par
délégation 971-200018653-20180924-20180904582-DE**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE***DÉLIBÉRATION N°2018.09.04/582***Modification du coût prévisionnel pour l'élaboration
du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
et validation du plan de financement**

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

4^{ème} séance de l'année 2018**Lundi 24 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 24 septembre, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est rassemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 17 septembre 2018.

Présents : 26		
<u>Président</u>		
M. Eric	JALTON	
<u>Vice-Présidents</u>		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau</u>		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Corinne	PETRO	
Mme Alberta	ALBERI	
Mme Francesca	FAITHFUL	
<u>Autres Conseillers Communautaires</u>		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Audry	CORNANO	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Alix	NABAJOOTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	

Excusés représentés : 2
<u>Vice-Président:</u> M. Georges BREDENT (8 ^{ème} Vice-Président) <i>Procuration à Mme Alberta ALBERI</i>
<u>Autre Conseiller Communautaire :</u> M. Denis BERNADOTTE <i>Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAS</i>

Excusés non représentés : 15
<u>Vice-Présidente:</u> Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4 ^{ème} Vice-Présidente)
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u> M. Justin DESSOUT M. Fabert MICHELY Mme Marie-Camille MOUNIEN Mme Lyliane PIQUION M. Max CELIGNY
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u> M. Georges BERGINA M. Harry DURIMEL Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE Mme Juliana FENGAROL M. José GUIOLET Mme Célia HATCHI-MIMIETTE Mme Ketty WALPO Mme Nadège THÉOPHILE M. William SURDIN

Absents : 7
<u>Vice-Président:</u> M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
<u>Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :</u> M. Michel RINÇON
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u> M. Chazy CIRANY M. Jocelyn LEREMON M. Maurice LORQUIN M. Daniel MARSIN M. Patrick SELLIN

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Madame Murielle JABES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** les dispositions du Code de l'Environnement notamment son article L110-1;
- VU** les dispositions de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU** la délibération n°2006-257 du 5 décembre 2006 portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par les collectivités locales ou leurs groupements à des fins de gestion de l'urbanisme ou de service public de l'assainissement non collectif et pouvant comporter un système d'information géographique;
- VU** la délibération n°2010.12.09/118 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU** la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU** la délibération n°2015.02.01/144 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2015, portant sur la prescription de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (*SCOT*) de CAP Excellence, la définition des objectifs et des modalités de concertation et définissant le coût prévisionnel du Scot;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU** les crédits inscrits au budget;

Considérant le rapport du Président,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1– De modifier l'article 2 de la délibération n°2015.02.01/144 du Conseil Communautaire votée le 13 février 2015, afin de prendre en compte la modification du coût prévisionnel et de préciser le plan de financement de l'opération d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence selon la répartition suivante:

Financeurs	Taux %	Montant
Europe (PO FEDER 2014-2020)	48,86%	278 500
CAP Excellence	25%	142 500 €
Etat	20%	114 000 €
ADEME	6,14%	35 000 €
Total de l'opération	100,00%	570 000 € TTC

ARTICLE 2– D'autoriser le Président à solliciter les différents financeurs pour l'élaboration du Scot de CAP Excellence, notamment la Région Guadeloupe, Autorité de gestion du Programme Opérationnel (PO) 2014-2020 pour une subvention du FEDER.

ARTICLE 3– De modifier l'article 6 de la délibération n°2015.02.01/144 susvisée, les crédits nécessaires à l'élaboration du SCOT étant inscrits dans la section d'investissement : chapitre OPE 061 - Article 2031 du budget de l'EPCI.

ARTICLE 4– Que les autres articles de la délibération n°2015.02.01/144 restent inchangés.

ARTICLE 5– D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 6– Le Président, le Directeur Général, le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

02 OCT. 2018

Pointe-à-Pitre, le 02 OCT. 2018

▪ Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le

▪ Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le

▪ Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le

▪ Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le

▪ Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le

02 OCT. 2018

02 OCT. 2018

02 OCT. 2018

02 OCT. 2018



Le Président

Eric JALTON

